
DIRECTIVES CONCERNANT LES INDEMNITÉS ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Le Comité stratégique,

vu les articles 12, 28 et 33 du concordat intercantonal du 5 juin 2000 créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP–BEJUNE), ci-après le concordat,

arrête :

I Dispositions générales

Article premier

But

¹ Le Comité stratégique arrête les principes d'indemnisation et de remboursement des dépenses encourues par les personnes engagées au service de la HEP.

² Le Comité stratégique délègue au Rectorat la compétence d'édicter la réglementation d'application.

Art. 2

Principes

La réglementation d'application reprend les principes suivants :

¹ Elle s'applique à l'ensemble du personnel académique, administratif et technique. La réglementation spécifique définit le champ d'application des ayants droit.

² Seuls les frais effectifs, nécessaires à l'accomplissement des devoirs de service, sont remboursés. Les avantages indus donnent lieu à restitution.

³ Les frais effectifs donnant lieu à remboursement, selon l'alinéa 2, sont déterminés sans égard à la domiciliation des collaboratrices et collaborateurs de la HEP.

⁴ Les déplacements s'effectuent au moyen des transports publics. La réglementation d'application peut prévoir des exceptions, sous réserve que le moyen de transport utilisé présente une économie significative de temps ou de frais.

⁵ Les organes de contrôle et de traitement des litiges sont définis dans la réglementation d'application.

II Dispositions finales

Art. 3

Adoption et entrée en vigueur des modifications

Les présentes modifications à la directive D.11.35.1 ont été adoptées par le Comité stratégique dans sa séance du 27 avril 2018.

Art. 4

Entrée en vigueur

Elles entrent en vigueur immédiatement.

Art. 5

Abrogation

La directive D.11.35.1, dans sa version du 20 juin 2003, est abrogée dès l'entrée en vigueur de la directive d'application adoptée par le Rectorat.

Porrentruy, le 20 juin 2003

Au nom du Comité stratégique de la HEP-BEJUNE

Mario Annoni
Président

Pascal Reichen
Secrétaire général

Au nom du Comité stratégique de la HEP-BEJUNE

Pour les modifications du 27 avril 2018

Monika Maire-Hefti
Présidente

Maxime Zuber
Recteur